

Le présent plan de protection se fonde sur l'*Ordonnance Covid-19 situation particulière*, modification du 13 janvier 2021.

Le présent plan de protection entre en vigueur le 18 janvier 2021, pour une durée indéterminée.

1. L'enseignement se poursuit normalement chez Artist Factory, y compris pour les cours collectifs (éveil musical, éveil musical parent/enfant, ateliers ponctuels, intensifs, gospel et DJ).
2. Les parents et accompagnants ne peuvent pas assister aux cours, à l'exception des cours d'éveil musical parent/enfant.
3. Dans les cours d'éveil musical parent/enfant, la limite de 5 adultes doit être respectée, professeur compris.
4. Les professeurs, les élèves âgés de 12 ans et plus, les parents et les accompagnants doivent porter un masque en toute circonstance, dès leur entrée dans le bâtiment, et y compris pendant les cours.
5. Toutes les exceptions de port du masque sont levées. Le port du masque est donc également obligatoire durant les cours individuels, ainsi que pour les chanteurs des ateliers.
6. Les élèves, parents et accompagnants sont tenus de venir avec leur propre masque. L'académie ne leur en fournit pas.
7. Pour le reste, les règles déjà en vigueur depuis le début de l'année scolaire continuent de s'appliquer, notamment en ce qui concerne le lavage des mains, la désinfection du matériel musical et la non occupation des couloirs et paliers par les parents / accompagnants durant les cours.

Quarantaine

après un contact rapproché avec une personne infectée
ou
après avoir effectué un test, durant l'attente du résultat

Isolement

en cas de test Covid positif

[Plus d'informations](#)

La quarantaine et l'isolement sont ordonnés par le médecin cantonal, qui délivre une attestation. L'attestation doit être remise sans délai à l'administration Artist Factory.

	Quarantaine	Isolement
Élève	Les cours ont lieu à distance (Zoom, Skype, ...), en principe selon l'horaire habituel et depuis la salle de cours habituelle. Un arrangement d'horaire peut être convenu entre l'élève et le professeur.	L'élève peut suivre ses cours à distance s'il le souhaite et si son état le lui permet. À défaut, l'élève est absent pour maladie. Le règlement de l'académie s'applique, les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées.
Professeur	Les cours ont lieu à distance (Zoom, Skype, ...), en principe selon l'horaire habituel. Un arrangement d'horaire peut être convenu entre l'élève et le professeur.	Le professeur est en arrêt maladie. Ses cours sont suspendus, et rattrapés par le professeur avant la fin de l'année scolaire, ou sur les semaines de rattrapage suivant la fin de l'année scolaire.